

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'E.P.T DANS LE CADRE DU FONDS
VERTS PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T) ATTRIBUÉS À VILLENEUVE-LA-GARENNE
PAR L'ETAT POUR FINANCER LA COURS OASIS PIERRE DE COUBERTIN MATERNELLE

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne bénéficie, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), d'une subvention d'un montant de 173 738,95 € destinée à soutenir la réalisation d'une cour oasis au sein de l'école maternelle Pierre de Coubertin,

Que cette aide financière s'inscrit dans les projets éligibles au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T) portés à l'échelle du territoire,

Que conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-456 du 17 novembre 2025, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (E.P.T B.N.S) est l'organisme habilité à déposer les demandes de versement et à percevoir les fonds au nom des communes bénéficiaires,

Qu'aussi, bien que la Commune assure la réalisation et le financement direct des opérations, les flux liés au versement de la subvention doivent obligatoirement transiter par l'E.P.T.B.N.S,

Que la présente convention de mandat, conclue entre la Commune (Mandant) et l'E.P.T Boucle Nord de Seine (Mandataire), définit les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- la Commune prépare et transmet l'intégralité des dossiers de demande de versement ;
- l'EPT assure leur transmission à la Préfecture, sans modification ;
- l'EPT informe la Commune de tout encaissement et du suivi administratif ;
- la convention est conclue à titre gratuit et court jusqu'au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.2121-29 et L.3211-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-456 du 17 novembre 2025, portant attribution d'une subvention Fonds vert à l'EPT Boucle Nord de Seine au titre du PCAET,

Vu le projet de convention de mandat entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'EPT Boucle Nord de Seine relatif au versement de la subvention Fonds vert,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Oui l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de mandat entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'EPT Boucle Nord de Seine pour permettre le versement de la subvention Fonds vert d'un montant de 173 738,95 € destinée à la réalisation de la cour oasis de la maternelle Pierre de Coubertin.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**